

contenu du message	
de	"Maxime DROUET" <[REDACTED]>
à	"enquetepublique.vendee3@orange.fr" <enquetepublique.vendee3@orange.fr>
date	29/03/21 10:51
objet	Enquête publique SAS SODEBO
pièce(s) jointe(s)	1 fichier(s) Avis citoye...pdf (377.94 ko)

Monsieur le commissaire enquêteur,
Je vous prie de trouver ci-joint mes observations concernant le dossier ICPE de la SAS SODEBO.
Cordialement,

Maxime DROUET
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

Sent with ProtonMail Secure Email.

Monsieur le commissaire enquêteur,

Après avoir pris connaissance des éléments du dossier ICPE soumis par la SAS SODEBO, voici mes observations :

*Impacts sur l'air :

Dans son résumé non technique, la SAS SODEBO indique qu'une des principales émissions atmosphériques associées à ses activités est « les gaz d'échappement des véhicules ». Si l'entreprise présente un travail pour réduire le flux de poids-lourds (logistique adaptée), on ne note aucune mention d'actions pour limiter le trafic de véhicules légers. Or l'entreprise, employeur majeur d'un territoire rural où la prégnance de la voiture est importante, prévoit de passer à 3600 employés à horizon 2030. On peut donc en toute logique estimer que les flux de véhicules légers vont augmenter fortement, et les émissions de polluants en conséquence. Par ailleurs, l'entreprise ne peut ignorer que la majorité de ses employés utilisent un véhicule à combustion pour venir travailler, fortement émetteur de polluants. Il est donc nécessaire que l'entreprise mette en place un plan d'actions afin de limiter les rejets de polluants dus aux trajets domicile-travail de ses employés.

On notera par ailleurs que l'usage du fioul est encore prévu dans ce projet à horizon 2030 pour les installations de secours. On ne peut que s'étonner d'un tel usage, à rebours des recommandations du gouvernement sur une limitation voire une interdiction de son usage. Il serait intéressant d'envisager une conversion à des moyens décarbonés. Par ailleurs, il est aussi dommage que l'entreprise ne propose pas une possibilité de passage à une chaufferie biomasse plutôt que l'usage de gaz naturel, plus émetteur de polluants.

En outre, on notera avec regrets qu'il n'est fait aucune mention d'une possibilité de réseau de chaleur ou de froid en synergie à la fois entre ses usines et/ou avec l'usine voisine de la Laiterie. Les besoins en froid et/ou chaud des deux industriels sont pourtant conséquents (puissance de combustion de plusieurs dizaines de mégawatt) et une installation commune permettrait de réduire les émissions de polluants tout en limitant la facture énergétique des deux entreprises.

Par ailleurs, on note qu'aucun investissement dans les énergies renouvelables, en particulier le solaire, ne semble avoir été effectué. Il apparaît regrettable de laisser le potentiel des toits des usines et des parkings aériens comme inexploités, alors que cela permettrait de renforcer l'autonomie énergétique du site. Par ailleurs, il n'est également fait aucune mention de la mise en place d'une peinture à fort albédo sur les toits (peinture blanche). Or cela permettrait, par une plus forte réflexion du flux lumineux, de limiter les besoins en climatisation des bâtiments pour la production alimentaire et donc de limiter les besoins en énergie et l'utilisation des groupes frigorifiques.

*Impacts sur les sols : Il n'est pas fait mention dans la pièce 3, partie 2 de l'étude d'impact sur l'environnement de l'artificialisation des sols. Or l'artificialisation des sols est un facteur majeur de pollution (conversion du statut des sols, réduction de la capacité de stockage carbone, hydrocarbures diffus pour les parkings). On ne peut que regretter que la SAS SODEBO ne mette pas en œuvre des mesures pour réduire l'usage des véhicules personnels, ni ne mette en œuvre des solutions pour limiter l'emprise au sol des parkings (parkings silos par exemple). Comme indiqué dans le paragraphe

précédent, l'emprise des parkings est inexploitée pour l'usage d'énergies solaires alors même que le site s'y prête pourtant.

*Impacts sur le paysage :

Dans son projet, la SAS SODEBO prévoit la création de cinq bâtiments (Traiteur 1, Traiteur 2, Emballages, EL2 et extension EL1). Il faut noter tout d'abord que l'insertion des volumes ne semble pas être guidée par une logique de mise en commun. En effet, on constate que l'unité EL2 est située très loin des autres unités et par ailleurs qu'elle s'installe sans prendre en compte les champs qui sont actuellement présents, au vu de la figure 2 du résumé non technique. Il en va de même pour l'atelier emballages, qui s'installe en plein milieu d'une haie. Or les haies sont une des composantes constitutives du paysage du bocage vendéen, dans lequel s'est installée l'entreprise. En effet, ces haies s'inscrivent dans les contours et au sein des champs. Or, la SAS SODEBO indique dans son résumé non technique que « des haies seront plantées en limite de propriété et permettront de dissimuler une partie des bâtiments ». Pourtant, les haies du bocage ne sont pas installées uniquement comme limite de propriété, mais bien pour délimiter des champs d'une même exploitation. Ne pas prendre en compte les haies au sein même de son site et n'en replanter que dans le pourtour indique une méconnaissance du patrimoine paysager. Le site de l'IGN « Remonter le temps » permet de se rendre compte de la richesse de haies présentes avant le site SODEBO. Celui-ci permet de comparer sur un même endroit les vues aériennes distantes de plusieurs décennies. Ici il s'agit d'une vue aérienne des années 2020 comparée à une photographie aérienne datant entre 1950 et 1965. Il est flagrant de noter que la très grande majorité des haies présentes initialement ont disparu du site de la SAS SODEBO.



Figure 1 : vue aérienne du site SODEBO des années 2020 à gauche et vue aérienne entre 1950 et 1965 à droite (Source : IGN)

Il est donc nécessaire que la SAS SODEBO retravaille son implantation pour favoriser un rapprochement entre ses unités (en considérant la sécurité des locaux) afin de limiter l'artificialisation et l'imperméabilisation des sols par une voirie trop importante due à l'éloignement des unités entre elles. Il est également nécessaire que l'entreprise revoie son implantation afin de limiter les coupes de haies, patrimoine paysager du bocage, et contribue à faire revenir au sein même de son site des haies entre ses unités afin de compenser les détériorations précédentes.

*Impacts sur le climat :

L'entreprise SODEBO, dans sa pièce n°2 (résumé non technique) déclare : « Le projet de SODEBO à Saint-Georges de Montaigu ne présente pas de vulnérabilité liée au changement climatique, les activités étant variées, elles sont facilement adaptables ». Cette déclaration paraît aberrante à plusieurs titres. D'une part, aucune étude ne vient justifier cette affirmation. Aussi il n'est pas possible scientifiquement de conclure que le projet ne présente pas de vulnérabilité au changement climatique. D'autre part, cette affirmation est contredite par les incidences projetées par plusieurs organismes français dont Météo-France, l'ADEME ou l'ONERC. En effet, selon les cartographies disponibles sur le portail DRIAS, porté par le ministère de l'écologie (<http://www.drias-climat.fr/>), l'ensemble de la France sera soumis à une augmentation de la température de l'air, à une augmentation des vagues de chaleur, une augmentation du nombre de jours de sécheresses, une diminution de l'étiage de ses rivières et fleuves, une augmentation des précipitations intenses, pour ne citer qu'eux.

Or, sur tous ces points la SAS SODEBO peut être impactée. En effet, l'augmentation des températures de l'air, des vagues de chaleur et de sécheresses vont impacter tout à la fois ses équipements, sa production et ses équipes. L'augmentation de la chaleur va entraîner une plus forte consommation électrique de ses groupes frigorifiques, utilisés pour maintenir à faible température la production alimentaire. Ceux-ci seront soumis par ailleurs à un vieillissement accéléré en raison de conditions climatiques plus extrêmes. Les capacités de productions alimentaires locales (salades) seront elles aussi impactées par les vagues de chaleur et les sécheresses. Il en va de même pour son approvisionnement général, puisque les autres régions françaises seront impactées également. Enfin la hausse des températures affecte les personnes et donc les équipes de la SAS SODEBO (fatigue, maux de tête, etc.). Cela est renforcé par le choc thermique plus violent lorsque les équipes quittent une zone de production à température régulée pour accéder à un extérieur où les températures seront plus fortes. Concernant la baisse de l'étiage, cela concernera directement la SAS SODEBO, puisque, comme elle le mentionne, elle prélèvera de l'eau depuis Basse-Goulaine via la Loire. Or ce fleuve sera impacté par le changement climatique. Il ne peut donc être exclu que l'approvisionnement en eau potable soit restreint, voire impossible, ce qui affectera les capacités de production de l'entreprise. Enfin une augmentation des précipitations intenses affectera les capacités de régulation mises en place par l'entreprise, qui pourraient ne pas suffire et entraîner une pollution par débordement. En effet, d'après les documents, les toitures des usines ne semblent pas végétalisées et ne peuvent donc pas servir de volume d'eau tampon à même de lisser la charge d'eau reçue lors de précipitations intenses. Par ailleurs, les parkings actuels ne sont pas présentés comme perméables. Ainsi, tout le volume d'eau doit être écoulé dans des bassins de rétention, phénomène qui sera renforcé par ces événements climatiques extrêmes et implique un risque de pollution par débordement. Pour toutes ces raisons, qui ne se veulent pas exhaustives, le projet de la SAS SODEBO est vulnérable au changement climatique.

Enfin, la SAS SODEBO en tant que « un des employeurs majeurs de la région Vendéenne » comme elle l'indique elle-même ne peut ignorer le plan climat air énergie territorial (PCAET) en cours de préparation à l'échelle de la communauté de communes Terres de Montaigu. En effet ce plan doit associer les acteurs locaux, et SODEBO en fait évidemment partie. SODEBO a donc dû prendre connaissance des objectifs de ce plan, qui rappelons-le s'inspire des objectifs français en matière d'énergie, d'émissions de gaz à effet de serre et d'adaptation au changement climatique. Par conséquent, la SAS SODEBO ne peut ignorer les changements climatiques. La SAS SODEBO doit donc revoir son impact sur le climat dans ce dossier.

Avis général :

Le dossier présenté par la SAS SODEBO est incomplet et mérite d'être retravaillé. En effet, plusieurs possibilités, que ce soit la gestion de l'énergie, l'intégration du patrimoine paysager ou l'adaptation au changement climatique, ne semblent pas être prises en compte ou mal prises en compte. De façon générale, la SAS SODEBO ne semble pas s'être engagée dans une démarche compatible avec les objectifs énergétiques et climatiques de la France. Cela est particulièrement visible avec la méconnaissance de sa propre vulnérabilité au changement climatique. La SAS SODEBO doit donc fortement revoir ses projections et s'inscrire dans une trajectoire à la fois saine pour son activité et le territoire dans lequel elle travaille.